



1028 Préverenges, le 30 octobre 2015

**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 29 octobre 2015**

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon l'article 107 (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 29 octobre 2015, a décidé :

Préavis 4/15 Subventionnement en faveur des élèves suivant des cours auprès d'une école de musique reconnue

D'autoriser le subventionnement proposé en faveur des élèves suivant des cours dans les écoles de musique reconnues et d'accepter son règlement, de requérir son approbation auprès du Département des Institutions et de la sécurité et d'approuver la proposition de comptabilisation.

8/15 Demande d'un crédit de Fr. 7'200'000.00 pour l'acquisition des bâtiments de la parcelle n° 15 du centre du village, demande d'autorisation de vendre la parcelle communale n° 204 (Petit-Bâle)

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 7'200'000.00 pour l'achat de la parcelle n° 15 du centre du village, d'étudier la possibilité de vendre à SuissePromotion, la parcelle communale n° 204 (Petit-Bâle)

D'approuver la comptabilisation et de faire figurer ce bien-fonds au patrimoine communal

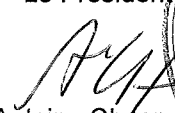


Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au jeudi 19 novembre 2015 inclusivement.

En outre, le conseil communal a :
Enregistré le dépôt du préavis suivant

9/15 – Adoption du règlement communal sur la vidéosurveillance

Commission : Mme A. Garraux , MM C. Riccio, C. Meystre, J. Oberhaensli et J. Scherer.

Prochaine séance : le 3 décembre 2015 à 20 h à l'Aula

Le Président  Le Secrétaire 
Antoine Chappuis  Claude de Titta